

RENFORCER LES COMPETENCES DES COORDINATEURS DE VOLONTAIRES DANS LE SPORT | UVMIS

Note d'orientation (recommandations politiques)



FRANCAIS

Le projet « Renforcement des compétences des responsables de bénévoles dans le sport » (UVMIS) vise à établir une nouvelle norme et à jeter les bases d'une transformation de l'offre de formation en gestion du bénévolat sportif en Europe, en créant un programme complet de niveau enseignement supérieur, détaillant ce que les professionnels doivent apprendre et comment ils doivent l'apprendre pour relever les défis critiques actuels et futurs.

Le projet est dirigé par la Rotterdam School of Management de l'université Erasmus, en collaboration avec ses partenaires européens : Centre for European Volunteering, la Fédération néerlandaise de hockey, ENGSO, NR Sports Volunteering Solutions, IGNITX, la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs, CSV Trentino et l'université Vytautas Magnus.

NOTE D'ORIENTATION UVMIS

À propos du projet UVMIS

Upskilling Volunteer Managers in Sport (UVMIS) est un projet Erasmus+ qui vise à renforcer la qualité et la reconnaissance de la coordination des volontaires dans le sport. Pour ce faire, il développe des outils de formation et d'apprentissage innovants, destinés aux personnes qui exercent, ou ont exercé, des fonctions de coordination de volontaires.

Définition des termes clés

Volontaire

Dans ce guide, le terme « **volontaire** » est utilisé comme terme générique pour désigner toute personne qui s'engage librement, sans rémunération, au service d'une organisation sportive ou d'une activité d'intérêt général.

Ce choix vise à harmoniser la terminologie entre les différents pays francophones. En **France**, le terme le plus couramment employé est « **bénévole** », tandis qu'en **Belgique**, le terme « **volontaire** » est celui consacré par la législation et les usages. Sauf indication contraire, les termes « **volontaire** » et « **volontariat** » englobent donc également les notions de « **bénévole** » et de « **bénévolat** » telles qu'elles sont comprises en France.

Professionnalisation

La professionnalisation désigne le processus visant à permettre aux coordinateurs de volontaires d'acquérir les connaissances, les compétences, les ressources et le soutien nécessaires à l'exercice de leurs missions. Elle contribue à améliorer la qualité de la coordination des volontaires dans le sport, à renforcer les capacités des personnes qui assument cette responsabilité et à favoriser la reconnaissance de leur rôle.

Reconnaissance

La reconnaissance consiste à valoriser le rôle essentiel des coordinateurs de volontaires dans le sport ainsi que leur contribution aux organisations et aux communautés. Elle peut prendre différentes formes, telles que l'obtention de qualifications ou de certifications, la mise en place de parcours de développement professionnel, l'attribution de distinctions, la reconnaissance de leur statut au sein de leur organisation, la reconnaissance par leurs pairs ou encore une reconnaissance publique.

Les partenaires du projet UVMIS constatent que :

En référence au [rapport UVMIS](#) sur [l'état des lieux](#) de la gestion des bénévoles dans le sport ;

1.1. Le rôle et l'importance des volontaires dans le sport européen

- 1.1.1. Le secteur sportif européen repose largement sur l'engagement des volontaires, faisant du sport l'un des plus importants mouvements associatifs non gouvernementaux en Europe.
- 1.1.2. La solidarité constitue l'une des principales motivations de l'engagement des volontaires dans le sport. Elle favorise la cohésion, le sentiment d'appartenance et la poursuite d'un objectif commun.

1.2. La formation des coordinateurs de volontaires en Europe : état des lieux et disparités régionales

- 1.2.1. Les formations structurées destinées aux coordinateurs de volontaires dans le sport demeurent insuffisantes en Europe. Lorsqu'elles existent, elles sont souvent de courte durée, informelles, centrées sur l'organisation d'événements ponctuels ou intégrées à des cursus de management du sport dans lesquels la coordination des volontaires n'est abordée que de manière marginale.
- 1.2.2. L'offre de formation consacrée à la coordination des volontaires dans le sport varie fortement d'un pays européen à l'autre. Les pays d'Europe du Nord, comme la Belgique et le Danemark, disposent de dispositifs relativement développés, tandis qu'en Europe du Sud et de l'Est, les formations restent principalement informelles et liées à des projets spécifiques.
- 1.2.3. Ces disparités s'expliquent notamment par les différences entre les systèmes de protection sociale, les modes de financement public, les cultures du volontariat, les cadres juridiques et les modèles de gouvernance sportive propres à chaque pays.
- 1.2.4. Les différences observées entre les pays quant à l'ampleur et à l'intensité du volontariat sportif influencent également les besoins en matière de formation structurée des coordinateurs de volontaires, ainsi que la capacité des organisations à développer et à pérenniser ces formations.
- 1.2.5. À ce jour, aucun pays européen ne propose de programme de formation complet et de longue durée exclusivement consacré à la coordination des volontaires dans le sport. Les compétences correspondantes sont généralement intégrées à des formations plus larges en management du sport ou développées dans le cadre d'initiatives ponctuelles.

- 1.2.6. Le recours important à des dispositifs d'apprentissage et de formation non formels limite la cohérence, la reconnaissance et la pérennité du développement des compétences des coordinateurs de volontaires.
- 1.2.7. À l'échelle européenne, les ressources consacrées à la formation des coordinateurs de volontaires dans le sport demeurent insuffisantes. Les actions de formation reposent ainsi fréquemment sur des financements temporaires liés à des projets, ce qui fragilise leur continuité et limite le développement de véritables parcours de formation.

1.3. Les lacunes en matière de professionnalisation des coordinateurs de volontaires

- 1.3.1. Il existe, à l'échelle européenne, un manque structurel de professionnalisation et de reconnaissance officielle de la fonction de coordinateur de volontaires dans le sport.
- 1.3.2. L'absence de parcours de formation certifiants et de dispositifs de certification freine la reconnaissance professionnelle de cette fonction et limite les perspectives de carrière des personnes souhaitant exercer ce métier.

1.4. Les opportunités offertes par la technologie

- 1.4.1. Les outils numériques et les technologies d'apprentissage constituent un levier intéressant pour compléter la formation des coordinateurs de volontaires, notamment en facilitant l'accès aux contenus et le partage de connaissances. Ils ne sauraient toutefois se substituer aux approches pédagogiques interactives, fondées sur l'expérience pratique et adaptées aux réalités du terrain.

1.5. Les valeurs européennes dans le bénévolat sportif

- 1.5.1. Les six valeurs fondamentales de l'Union européenne (le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme) constituent également les fondements du volontariat dans le sport.
- 1.5.2. Les principales menaces pesant sur ces valeurs sont la discrimination, le manque de transparence, les pratiques d'exclusion ainsi que les atteintes à la vie privée et à la dignité des personnes.
- 1.5.3. L'intégration de ces valeurs dans la coordination des volontaires renforce la solidarité, l'engagement et la motivation des volontaires.

1.6. Modèles et pratiques de gestion des bénévoles

- 1.6.1. Deux grands modèles de coordination des volontaires coexistent dans le sport : le modèle de gestion des adhérents (*MM*) et le modèle de gestion par programme (*PM*). Chacun présente des caractéristiques, des défis et des opportunités spécifiques.
- 1.6.2. Le recrutement des volontaires repose encore largement sur des démarches informelles et sur les réseaux personnels, ce qui peut limiter la diversité des profils et élargir difficilement le vivier de volontaires.
- 1.6.3. Une coordination efficace des volontaires est un facteur déterminant de la réussite et de l'héritage des événements sportifs. Elle suppose une approche stratégique couvrant l'ensemble du parcours du volontaire, depuis son recrutement jusqu'au maintien de son engagement après l'événement.
- 1.6.4. La préparation de l'après-événement et la pérennisation des programmes de volontariat sont encore trop souvent négligées, entraînant une perte de dynamique et d'impact au bénéfice des communautés locales.

1.7. Reconnaissance et fidélisation

- 1.7.1. La reconnaissance et la valorisation sincère de l'engagement des volontaires constituent des leviers essentiels pour renforcer leur fidélisation et favoriser un engagement durable.

2. Les partenaires du projet UVMIS sont convaincus que :

2.1. La professionnalisation des coordinateurs de volontaires dans le sport

- 2.1.1. La professionnalisation des coordinateurs de volontaires dans le sport ne se limite pas à la formation ou à la certification. Elle suppose également la mise en place d'un environnement organisationnel favorable, comprenant des missions clairement définies, une réelle capacité de décision, des normes éthiques, un accompagnement adapté, des ressources suffisantes et une reconnaissance institutionnelle au sein des organisations sportives.
- 2.1.2. Pour répondre aux défis actuels et futurs de la coordination des volontaires dans le sport, il est indispensable de disposer de coordinateurs de volontaires mieux formés, qualifiés et reconnus, capables d'agir de manière stratégique, éthique et responsable.
- 2.1.3. Les coordinateurs de volontaires doivent maîtriser à la fois des connaissances théoriques et des compétences relationnelles et opérationnelles. Ils doivent

notamment être capables de développer une vision stratégique, d'accompagner le changement et de trouver un juste équilibre entre les exigences de leur fonction et l'engagement des volontaires.

- 2.1.4. Le développement, à l'échelle européenne, de référentiels de compétences et de cadres de formation communs constitue une opportunité pour renforcer la professionnalisation des coordinateurs de volontaires et favoriser leur mobilité entre les États membres.

2.2. Formation et développement continu

- 2.2.1. Une formation complète, comprenant un parcours d'intégration, une formation adaptée aux missions exercées et une sensibilisation aux pratiques inclusives, est indispensable pour permettre aux coordinateurs de volontaires de préparer efficacement les volontaires à leurs missions et de renforcer leur sentiment d'appartenance.
- 2.2.2. Les coordinateurs de volontaires doivent être en mesure d'adopter une approche globale du parcours des volontaires, afin d'accompagner les clubs et les organisations sportives dans le passage d'une gestion à court terme à une stratégie de création de valeur durable au bénéfice des volontaires, des sportifs, des communautés et des organisations.
- 2.2.3. La conception de parcours de formation pertinents et durables nécessite une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement, les organisations sportives, les associations de volontariat et les décideurs publics.
- 2.2.4. Des approches coordonnées aux niveaux régional, national et européen peuvent contribuer à définir des références communes pour la coordination des volontaires, tout en laissant la souplesse nécessaire pour répondre aux réalités locales, notamment dans le cadre d'événements sportifs récurrents.
- 2.2.5. Un cadre européen de compétences doit être complété par des modalités de mise en œuvre adaptées aux contextes nationaux et locaux. En effet, la coordination des volontaires dans le sport est étroitement liée aux cultures du volontariat, aux cadres juridiques, aux modes de financement, aux systèmes éducatifs et aux traditions de gouvernance propres à chaque pays. Les références européennes doivent donc rester suffisamment flexibles pour s'adapter à cette diversité.

2.3. Promouvoir et préserver les valeurs européennes

- 2.3.1. Les coordinateurs de volontaires jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection des valeurs européennes au sein des organisations sportives,

notamment en élaborant des codes de conduite et en favorisant des environnements sûrs, inclusifs et respectueux.

- 2.3.2. La taille, la composition et la diversité des équipes de volontaires influencent les stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir des valeurs telles que la dignité, la liberté, l'égalité et le respect de chacun.
- 2.3.3. Une communication transparente, des règles clairement établies et des processus décisionnels participatifs sont indispensables pour garantir le respect de la démocratie et de l'État de droit au sein des organisations sportives. Les coordinateurs de volontaires doivent être pleinement sensibilisés à ces principes.
- 2.3.4. Les discriminations et les mécanismes d'exclusion peuvent être visibles ou plus insidieux, notamment lorsqu'ils résultent de préjugés inconscients ou de pratiques institutionnelles. Les coordinateurs de volontaires doivent donc bénéficier de formations leur permettant d'identifier et de prévenir ces situations.
- 2.3.5. Les coordinateurs de volontaires doivent disposer des connaissances et des outils nécessaires pour promouvoir les droits humains, la liberté et l'égalité. Les volontaires s'engagent plus durablement lorsqu'ils se sentent écoutés, respectés et convaincus que leurs droits sont protégés.

2.4. Motivation, fidélisation et valorisation de l'engagement des volontaires

- 2.4.1. L'engagement des volontaires constitue une ressource essentielle pour les organisations sportives. Lorsqu'il est accompagné et valorisé de manière stratégique, il favorise à la fois l'épanouissement des personnes et le développement des organisations. Les coordinateurs de volontaires doivent donc bénéficier de formations leur permettant de renforcer leurs compétences dans ce domaine.
- 2.4.2. Les coordinateurs de volontaires doivent être en mesure de valoriser les bénéfices du volontariat auprès des individus afin de renforcer leur motivation, de lever les freins à l'engagement et de favoriser une fidélisation durable.
- 2.4.3. Les coordinateurs de volontaires veillent à créer et à partager une valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du volontariat, qu'il s'agisse des organisations, des volontaires ou des bénéficiaires de leurs actions.
- 2.4.4. Il est essentiel que les coordinateurs de volontaires concilient les motivations et les attentes, parfois diverses, des volontaires avec les besoins des organisations. Cela suppose des processus de coordination de qualité, un

recrutement adapté ainsi qu'une définition des missions tenant compte des aspirations et des compétences de chacun.

- 2.4.5. Les coordinateurs de volontaires devraient associer activement les entreprises partenaires et les sponsors aux programmes de volontariat, notamment dans le cadre des événements sportifs, afin de favoriser le partage de ressources, le développement d'initiatives durables et le renforcement de l'engagement à long terme des volontaires.

2.5. Stratégies de recrutement et d'engagement des volontaires

- 2.5.1. Un recrutement efficace repose sur la capacité des coordinateurs de volontaires à comprendre les différents facteurs qui favorisent l'engagement des volontaires et à mettre en œuvre des stratégies complémentaires pour les attirer, les accueillir et les fidéliser.
- 2.5.2. La coopération avec d'autres secteurs, notamment avec les employeurs dans le cadre du volontariat d'entreprise, constitue un levier important pour recruter des volontaires lors d'événements sportifs de grande envergure.
- 2.5.3. La création d'un environnement accueillant, inclusif et bienveillant est essentielle pour que les volontaires se sentent intégrés, utiles et reconnus. Les coordinateurs de volontaires doivent donc être formés à mettre en place les conditions favorisant une expérience positive du volontariat.
- 2.5.4. Les coordinateurs de volontaires doivent adapter leurs pratiques aux évolutions démographiques et sociétales afin de répondre aux nouveaux profils, aux attentes et aux modes d'engagement des volontaires dans le sport.
- 2.5.5. Les coordinateurs de volontaires doivent tirer parti des outils numériques, notamment des plateformes et portails dédiés aux volontaires, afin de faciliter le recrutement, la sélection, le suivi et la coordination des volontaires, tout en améliorant leur expérience tout au long de leur parcours.
- 2.5.6. L'amélioration continue des pratiques de coordination des volontaires repose sur une démarche régulière de recueil des retours d'expérience, d'évaluation des actions menées et d'adaptation des pratiques.

3. Les partenaires du projet UVMIS recommandent que :

3.1. Développer la formation des coordinateurs de volontaires dans le sport grâce à une approche collaborative

- 3.1.1. Les établissements d'enseignement, les organisations sportives, les institutions européennes et les décideurs publics conçoivent, développent et promeuvent

conjointement des programmes certifiants destinés aux coordinateurs de volontaires, répondant aux besoins du secteur sportif.

- 3.1.2. L'ensemble des parties prenantes investisse dans le développement de parcours de formation structurés pour les coordinateurs de volontaires, considérés comme un investissement stratégique pour l'avenir du sport européen.
- 3.1.3. Des dispositifs de validation des acquis soient mis en place afin de reconnaître et de certifier les compétences déjà acquises par les coordinateurs de volontaires dans le cadre de l'apprentissage informel et non formel.
- 3.1.4. Les compétences liées à la coordination des volontaires dans le sport soient intégrées aux cadres nationaux et européens de certification afin de renforcer la reconnaissance de cette fonction et de favoriser les perspectives d'évolution professionnelle.
- 3.1.5. Des programmes de certification spécifiques soient développés afin d'offrir aux coordinateurs de volontaires en activité des parcours de développement professionnel accessibles et adaptés à leurs besoins.
- 3.1.6. Les organisations sportives proposent à leurs coordinateurs de volontaires des formations accessibles, inclusives et flexibles, favorisant la diversité des profils recrutés, et évaluent régulièrement la qualité de ces formations au moyen de retours d'expérience et d'évaluations des compétences acquises.
- 3.1.7. La coordination des volontaires dans le sport soit reconnue comme une fonction professionnelle à part entière, reposant sur un référentiel européen de compétences et sur des formations certifiantes reconnues.

3.2. Renforcer une coordination stratégique des volontaires

- 3.2.1. Les organisations sportives européennes renforcent les compétences de leurs coordinateurs de volontaires afin de passer d'une logique de recrutement ponctuel à une stratégie de développement durable du volontariat, créatrice de bénéfices à la fois pour les volontaires et pour les organisations.
- 3.2.2. Les coordinateurs de volontaires soient en mesure d'intégrer, dès la phase de planification, une stratégie d'héritage prévoyant des parcours d'engagement après les événements, des investissements durables et des mécanismes de transmission des connaissances, afin de garantir des retombées positives pour les communautés.
- 3.2.3. Les coordinateurs de volontaires disposent des moyens nécessaires pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes afin d'identifier et de lever les obstacles au volontariat dans le sport, qu'ils soient financiers, logistiques ou liés à l'accès à l'information, tout en favorisant l'inclusion et l'accessibilité.

- 3.2.4. Les institutions européennes, les instances dirigeantes du sport, les organismes de formation et les acteurs nationaux élaborent conjointement un cadre européen de référence définissant les compétences, les formations et les modalités de reconnaissance des coordinateurs de volontaires dans le sport.
- 3.2.5. Ce cadre européen favorise la cohérence des pratiques, la mobilité des coordinateurs de volontaires, la reconnaissance mutuelle des compétences et le partage des connaissances entre les pays européens, tout en laissant aux États et aux organisations la flexibilité nécessaire pour répondre à leurs réalités et à leurs besoins spécifiques.
- 3.2.6. Le cadre européen définit un socle commun de compétences pour les coordinateurs de volontaires, couvrant notamment la planification stratégique, le recrutement, la sélection, la formation, l'inclusion, la protection des personnes, la communication, la gestion des conflits, la motivation, la fidélisation, la reconnaissance, la gestion des données, l'évaluation des actions et la planification de l'héritage.

3.3. Tirer parti des technologies et favoriser le partage de connaissances

- 3.3.1. Les organismes de formation spécialisés dans la coordination des volontaires exploitent les possibilités offertes par les technologies numériques afin de proposer, en partenariat avec des établissements d'enseignement reconnus, des formations en ligne et des parcours d'apprentissage à distance accessibles et flexibles, contribuant ainsi à réduire les disparités géographiques.
- 3.3.2. Si les outils numériques constituent un levier important pour la formation, ils ne peuvent se substituer aux apprentissages pratiques et interactifs indispensables à la coordination des volontaires dans le sport. Les parcours de formation devraient intégrer notamment le mentorat, l'apprentissage entre pairs, les études de cas, les mises en situation, les périodes de pratique supervisée et les communautés de pratique, qui sont autant de composantes essentielles d'une formation de qualité.
- 3.3.3. Les échanges de connaissances entre les pays disposant de dispositifs de formation développés et ceux où ces dispositifs restent limités devraient être encouragés afin de favoriser le partage des bonnes pratiques, l'apprentissage mutuel et le développement de la coordination des volontaires dans le sport à l'échelle européenne.

3.4. Garantir un financement durable

- 3.4.1. Des mécanismes de financement stables et pérennes soient mis en place afin de soutenir le développement, à long terme, des infrastructures de formation dédiées à la coordination des volontaires, au-delà des seuls financements liés à des projets ponctuels.

3.5. Autonomisation des coordinateurs de volontaires

- 3.5.1. Les organisations sportives et leurs partenaires donnent aux coordinateurs de volontaires les moyens de promouvoir et de faire vivre les valeurs européennes en leur offrant des formations, des ressources et un accompagnement adapté.
- 3.5.2. Les coordinateurs de volontaires élaborent, mettent en œuvre et communiquent des codes de conduite, des politiques et des procédures clairs visant à garantir le respect de la dignité humaine, de la liberté et de l'égalité.
- 3.5.3. Des actions régulières de formation et de sensibilisation à l'intégrité, aux droits et aux responsabilités soient proposées aux coordinateurs de volontaires dans le sport.

3.6. Garantir un recrutement et une évaluation équitables et inclusifs

- 3.6.1. Les coordinateurs de volontaires soient formés afin de garantir des processus de recrutement et d'évaluation transparents, ouverts et équitables, notamment grâce à des politiques actives en faveur de la diversité ainsi qu'au recours, lorsque cela est pertinent, au recrutement anonyme ou à des jurys de sélection diversifiés.
- 3.6.2. Les organisateurs d'événements sportifs veillent à ce que leurs coordinateurs de volontaires maîtrisent des stratégies de recrutement et de sélection fondées sur des données probantes, reposant notamment sur des descriptions de mission claires, des entretiens structurés et des actions de sensibilisation ciblées auprès de publics diversifiés.
- 3.6.3. Les coordinateurs de volontaires comprennent l'importance de mettre en place des processus décisionnels transparents, reposant sur une communication régulière, un accès facilité à l'information et des possibilités réelles pour les volontaires d'exprimer leur avis.

3.7. Assurer la protection et la reconnaissance des volontaires

- 3.7.1. Les formations destinées aux coordinateurs de volontaires dans le sport intègrent pleinement le devoir de vigilance et le bien-être des volontaires parmi les responsabilités essentielles de cette fonction. Elles couvrent notamment la protection des personnes, la sécurité juridique, la sécurité psychologique, la prévention des situations d'exploitation, la mise en place de canaux de communication clairs, l'accès à des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes ainsi qu'à des dispositifs d'accompagnement adaptés.
- 3.7.2. Les formations abordent également l'importance de la reconnaissance de l'engagement des volontaires ainsi que de la validation de leurs acquis d'apprentissage. Cette reconnaissance devrait être personnalisée, régulière et porteuse de sens, en combinant des formes de reconnaissance formelles (certificats, attestations, lettres de recommandation, etc.) et informelles (remerciements, valorisation publique, marques de reconnaissance au quotidien).

3.8. Mesurer l'impact

- 3.8.1. Les organisations sportives, les instances dirigeantes et les décideurs publics définissent des indicateurs communs permettant d'évaluer les pratiques de coordination des volontaires, notamment en matière de recrutement, de fidélisation, de satisfaction, de diversité et d'inclusion, de bien-être des volontaires, de capacité organisationnelle, de réussite des événements et d'impact sur les communautés.
- 3.8.2. Les politiques et programmes relatifs à la coordination des volontaires dans le sport intègrent des dispositifs clairs de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'efficacité et l'impact des formations, des pratiques mises en œuvre et des programmes de certification.
- 3.8.3. Les résultats de ces évaluations sont utilisés pour améliorer en continu les pratiques de coordination des volontaires, démontrer la valeur ajoutée des coordinateurs de volontaires et soutenir les investissements consacrés à leur formation, à leur reconnaissance et à leur développement professionnel.

4. Conclusion

Le volontariat sportif constitue l'une des plus grandes richesses du sport européen. Il contribue au développement, à la pérennité et à l'inclusivité du sport à tous les niveaux, tout en renforçant la cohésion sociale et l'engagement citoyen. Pour répondre aux défis actuels

et anticiper les enjeux de demain, les partenaires du projet UVMIS appellent à une action coordonnée visant à renforcer les compétences, la reconnaissance et la professionnalisation des coordinateurs de volontaires à l'échelle européenne. La coopération européenne représente une opportunité majeure pour favoriser le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre les pays, promouvoir des référentiels communs de compétences et de qualité, encourager la reconnaissance mutuelle des compétences et des certifications, et réduire les disparités existantes en matière d'accès à la formation. En investissant dans la formation, la reconnaissance et le développement professionnel des coordinateurs de volontaires, les institutions européennes, les pouvoirs publics et les organisations sportives contribueront à renforcer le volontariat dans le sport, à promouvoir les valeurs européennes et à améliorer durablement l'expérience des volontaires. Ils participeront ainsi à la construction d'un écosystème sportif plus résilient, plus inclusif et plus durable.

Cette démarche contribuera également à la mise en œuvre de [l'Agenda européen des compétences](#), du [Plan de travail européen pour le sport](#) et de [l'Espace européen de l'éducation](#).

Pour en savoir plus :

- [Upskilling Volunteer Managers in Sport \(UVMIS\), rapport sur l'état des lieux en Europe.](#)
- [Guide sur le volontariat sportif, la solidarité et les valeurs européennes.](#)
- [Guide sur le rôle des gestionnaires de volontaires dans le sport pour faciliter le volontariat sportif inclusif afin de favoriser une pratique sportive inclusive et respectueuse des différences culturelles.](#)
- [Guide sur la gestion des volontaires lors d'événements sportifs.](#)
- [Code éthique européen pour les gestionnaires de volontaires dans le sport.](#)
- Manuel de description de la formation, programme de cours et plan d'évaluation.

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.